



Edito

Que dire, encore une saison estivale gâchée. Tout d'abord par l'état de notre Cher, des portes d'écluse, des herbes invasives, de la Covid, et de l'absence de touristes étrangers.

Nos bateaux patrimoine qui ne peuvent plus naviguer quel crève-cœur, alors qu'ils sont neufs. Les écluses de Civray et Chisseaux ont des portes neuves pas vraiment pratiques à manœuvrer nous a-t-on dit cela facilite bien à l'amont, mais impossible de naviguer à l'aval du fait de l'état des portes en bois qui cassent et doivent être bloquée par le NEC pour sécuriser. A quand la suite des portes et dans quel ordre.

Les herbes invasives sont en train d'être retirées dans le Loir-et-Cher jusqu'à Saint Georges, mais plus en aval sur Bléré, Athée, Dierre elles sont un peu oubliées.

Nous étions présents cet été

- Montrichard rencontre avec les randonneurs de Montrichard



- Véretz forum des associations





- Véretz journées du patrimoine.

Nous remercions la municipalité pour l'organisation de ces journées.

Excellent après-midi de rencontres, avec le public et des élus très intéressés par notre exposition.



Décret relatif à la contribution à la gestion et préservation de la ressource en eau

Vous pouvez trouver la suite ici : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decret-relatif-a-la-contribution-a-la-gestion-et-a2190.html#forum626497>

Quelques extraits de texte de nos amis Jean Pierre Pestie, Jean François Sommier et Jacques Romain :

Les différentes contributions (exhaustives à ce jour, 13/09-14h00) :

- **Simplifier la gouvernance de l'eau plutôt que d'ajouter de nouveaux acteurs, par PESTIE**

Jean-Pierre, le 13 septembre 2020 à 11h25

La raison d'être de la loi française sur l'eau, la LEMA basée sur le principe de continuité écologique des cours d'eau, se voulait de satisfaire aux exigences de la DCE visant à restaurer et préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Au terme de 14 ans d'application, la loi et la gouvernance de l'eau ont failli. J'en veux pour preuve les résultats enregistrés sur le plus grand et le plus emblématique bassin français, celui de la Loire considérée comme le dernier fleuve sauvage d'Europe. Les résultats officiels montrent que la qualité des eaux et la qualité de la



biodiversité aquatique (caractérisée par la remontée des migrateurs) régressent. De plus, de nombreux paysages en eau souterraine sur le territoire du bassin sont abandonnés pour cause de pollution chimique

au profit de nappes plus profondes. Pourtant, la pollution chimique est bien ciblée par l'extension des périmètres de protection, mais la complexité des réseaux de renouvellement en eau des nappes phréatiques en limite l'efficacité.

Même si je considère que l'eau potable est l'un des usages très préoccupant, je suis défavorable au décret qui ajoute encore des acteurs à la gestion de l'eau. Toutes les mesures et recommandations doivent émaner des Agences de l'eau. La gouvernance de l'eau a déjà beaucoup trop d'acteurs. En rajouter conduirait à plus d'irresponsabilité et à plus d'immobilisme dans la résolution du problème fondamental : la pollution chimique des eaux causée principalement par les pratiques de l'agriculture intensive.

Plutôt qu'un décret, il faudrait modifier la loi française qui laisse croire que le principe de continuité des cours d'eau est susceptible de lutter contre toutes les pollutions. Faut-il rappeler par ailleurs que le principe de continuité devient de plus en plus dogmatique dans sa défense et conduit à de véritables dénis de réalité, qu'il condamne de trop nombreux usages de l'eau et induit, par voie de conséquence, de nombreux conflits d'usages et d'actions juridiques avec les usagers tels que rapportés quotidiennement par la presse.

Je suis l'auteur d'un livre paru en novembre 2019, intitulé "vision humaniste de la transition écologique" qui détaille (chapitres 10 et 11) les diverses causes de pollution des eaux et les mesures à prendre dans la gestion et la gouvernance de l'eau.

Jean-Pierre Pestie

• Article plein de bon sens paru dans "Ouest-France" le 5 septembre 2020, par Jacques ROMAIN, le 13 septembre 2020 à 06h37.

« Sécheresse en été et inondations en hiver » Environnement. « Depuis plus de trente ans, les climatologues assurent qu'il n'y aura pas moins d'eau, mais une dégradation de la répartition annuelle des pluies. » « Les crues excessives de l'hiver préparent mathématiquement les sécheresses de l'été. » FRANCK DUBRAY, Ouest-France Publié le 05/09/2020 à 06h30 Laurent Denise (Deux-Sèvres) :

Une grande partie du globe subit en ce moment de graves inondations (Inde, Chine, Afghanistan, Niger, etc.) et c'est tout à fait cohérent d'un point de vue climatique : plus de chaleur = plus d'évaporation (5 % par degré supplémentaire) = plus de précipitations. Si cet hiver, en France, on passe à côté de crues dépassant les crues centennales, ce sera un véritable miracle ! Depuis plus de trente ans, les « vrais » climatologues disent bien qu'il n'y aura pas moins d'eau, mais une dégradation de la répartition annuelle des pluies : inondations l'hiver et sécheresse l'été, exactement le scénario qui s'installe durablement en France depuis vingt ans...

Les crues excessives de l'hiver préparent mathématiquement les sécheresses de l'été, la sécheresse de cet été n'est pas encore terminée qu'on peut déjà s'attendre à des excès d'eau cet hiver...

La seule façon d'anticiper les inondations, c'est de capter tous les ruissellements (bassin d'orages, bassin d'expansion des crues, etc.), en commençant le plus en amont possible des bassins-versants, pour réguler le débit en aval ! La destruction des barrages et retenues sur les cours d'eau en France n'a fait qu'amplifier un phénomène qui était parfaitement prévisible... La DCE (directive-cadre sur l'eau) impose de retrouver un état sanitaire convenable du réseau hydrologique, il n'a jamais été écrit qu'il fallait détruire les retenues... Cette « fausse » continuité écologique des cours d'eau est une adaptation purement française et très simpliste de la DCE.

Les pollutions proviennent essentiellement des stations d'épurations et des ruissellements urbains, les crues hivernales avaient l'avantage de laver les rivières, mais comme les polluants se déposaient toujours en amont des barrages on a eu l'idée géniale de tout détruire pour améliorer l'effet chasse d'eau ! Les agences de l'eau ont emballé tout ça dans un greenwashing assez malin : « les poissons migrateurs doivent remonter les rivières



et les sédiments rejoindre les plages... » Effectivement, le résultat est conforme au plan d'actions : les rivières sont ravagées par des crues de plus en plus fortes, les polluants sont bien arrivés jusqu'aux plages et les poissons migrateurs vont apprendre à marcher pour remonter les rivières sèches l'été... C'est pourtant mathématique : quand l'eau s'écoule plus vite elle s'écoule moins longtemps !

• **SAGE et Mesures de gestion et préservation de la ressource en eau, par Romain Jacques, le 19 août 2020 à 16h11**

Bonjour, favorable effectivement à ce que ce nouvel outil soit créé, reste qu'il pourrait être utile de mieux préciser la manière dont il s'articule avec les SAGE, vu qu'il peut y avoir identité d'objet : - rapport de compatibilité ? - évaluation environnementale ? La politique de l'eau doit d'abord et avant tout être déterminée à une échelle pertinente (échelle des masses d'eau), cela n'empêche pas comme prévu ici de prendre des actions au niveau local, mais elles devront être pertinentes et cohérentes avec ce qui est défini à l'échelle des masses d'eau. Bien cordialement

• **Réglementation drastique de l'irrigation, par SOMMIER Jean François, le 13 septembre 2020 à 09h40**

Qui aujourd'hui peut contester le changement climatique? En attendant que les Hommes aient la sagesse (???) d'inverser la tendance, il est IMPÉRATIF de réglementer DRASTIQUEMENT l'arrosage des céréales et autres cultures comme le maïs.

Équiper chaque point de prélèvement d'un compteur d'eau (ce qui existe déjà en partie) et IMPOSER pour tous ces points de prélèvement un quota en fonction des cultures et de la superficie à irriguer. Le tout sous le contrôle des agents de l'État.

Cotisations

Nous avons encore plus besoin de votre soutien pour la sauvegarde du Cher Canalisé et de ses infrastructures.

Montant de la cotisation annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre
(Collectivités, particuliers) : membre actif **16 €** – Carte couple **20 €**
Association extérieure à la vallée du Cher **20 €**

Mode de règlement :

- Par chèque à l'ordre de L.A.C.C. À faire parvenir à :

Mr Jean-Paul Serrault

34 Rue du pont -37150 BLERE

- Pour les collectivités locales : par mandat administratif au compte **CREDIT AGRICOLE**
Agence de Bléré- Banque **19406** – Guichet **37003** – Compte **82719969001** - Clé RIB **63**